Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_02-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
13 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 19
Présents 13
Votants 15

Date de la séance : 13 février 2025
Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mil vingt-six, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- ALTERO R., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.
****

OBJET 2 : FINANCES – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE B 2593 A MENEZ TROPIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1 et L. 1211-1 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des Domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yvi d'acquérir, pour régularisation cadastrale de l'espace public, une parcelle cadastrée à la référence B 2593, situées à Ménez Tropic, pour une superficie estimée à 18m² ;

Considérant le classement de la parcelle en zone Uhb (Secteur urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu), au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation préalable avec le propriétaire de la parcelle ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260213-DELIB_2026_02-DE



Le coût d'achat est fixé à 18,00€/m², par application de la délibération n°2025-78 du 26/09/2025. Les frais de transaction immobilières seront à la charge de la collectivité. Les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle B 2593, d'une superficie de 18m², au prix de 18,00€/m², charge à la collectivité d'assumer les frais de transaction immobilière hors frais de géomètre ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., COTTEN A.-H., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph., HUON E., ALTERO R.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 13 février 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 16/02/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte